



**District de l'Aude
de Football**



04.68.47.39.60



secretariat@aude.fff.fr



7 Rue Haute - 11000 CARCASSONNE

COMMISSION DEPARTEMENTALE A L'ARBITRAGE

PROCÈS VERBAL N°13 – mercredi 24 février 2025

Président : Inaya RIVALAIN

Commission restreinte de la CDA : Nasser KHOUCHANE, Thierry LESVIGNE, Radouane MOUSSAOUI

Arbitre D2 :

Un arbitre assistant est sanctionné pour « indisponibilité tardive »

À ce jour, aucun justificatif n'a pu être fourni. En conséquence de quoi, la CDA décide :

- D'infliger à Monsieur XXX un rappel à l'ordre

Arbitre D2 :

Un arbitre assistant est sanctionné pour « indisponibilité tardive »

À ce jour, aucun justificatif n'a pu être fourni. En conséquence de quoi, la CDA décide :

- D'infliger à Monsieur XXX un rappel à l'ordre

Arbitre D3 :

Un arbitre D3 est sanctionné pour « indisponibilité tardive »

À ce jour, aucun justificatif n'a pu être fourni. En conséquence de quoi, la CDA décide :

- D'infliger à Monsieur XXX un rappel à l'ordre



**District de l'Aude
de Football**



04.68.47.39.60



secretariat@aude.fff.fr



7 Rue Haute - 11000 CARCASSONNE

Audition d'un Jeune Arbitre District 2 :

Vu le rapport de l'arbitre,

Vu le rapport du club du TRAPEL FC,

Cet arbitre, alors qu'il officiait sur une rencontre de U15N1, n'a pas pris en compte et retranscrit une réserve technique.

L'arbitre a reconnu son erreur et s'engage à toujours retranscrire les réserves techniques portées par les clubs.

Cependant, il apparait qu'aucune erreur technique n'a été commise par l'arbitre officiel.

**Le Président de la Commission
M. Inaya RIVALAIN**